

Les propriétaires d'entreprise s'expriment au sujet de l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) : commentaires du 10^e sondage FCEI.

20 mai 2020

« Je suis également locataire de mon immeuble, alors je ne suis pas certaine que mon loyer soit également admissible. Si je ne suis pas admissible, je n'ai pas les moyens de perdre 25 % des loyers de mes 4 autres locataires. Si j'y suis admissible, je crois pouvoir me permettre d'éponger la différence entre ce que je sauverai comme locataire et le 25 % des 4 autres. » - Podiatre, Saguenay, Québec

« Nous sommes en copropriété et en location ça devient difficile d'appliquer certaines mesures quand nous ne sommes pas certains dans quelle catégorie on entre. » - Librairie, Baie-Saint-Paul, Québec

« Seulement un local à 400 \$ par mois tout inclus. Ma locataire a réussi à me le payer, et ça ne me tente pas d'ajouter de la paperasse comptable et des frais de comptabilité en plus. » - Salon de coiffure, Sainte-Adèle, Québec

« Je ne sais pas si j'y ai droit car, j'ai acheté la bâtisse où au rez-de-chaussée il y a mon commerce et au 2^e des logements. Je suis travailleur autonome je ne me suis pas fait de bail. Mais, j'ai continué à payer le même montant par mois qu'avant l'achat de l'immeuble. Est-ce que j'ai droit à l'AUCLC ? » - Agence de communication, Trois-Rivières, Québec

« Je n'ai pas une baisse de revenu de 70 %, elle est d'environ 50 % donc je ne suis pas admissible. » - Transport, Saint-Germain-de-Grantham, Québec